

Comment choisir son conseiller sans se faire arnaquer?

Dans l'éditorial précédent, je vous disais que j'allais vous donner quelques trucs pour choisir son conseiller. Et bien les voici.

Moi-même étant représentant en épargne collective et conseiller en sécurité financière, je vis dans ce milieu maintenant depuis plus de 15 ans. Par conséquent, j'en ai vu des conseillers, des bons et des moins bons. Maintenant comment faire pour choisir le BON conseiller. Existe-t-il une recette? Pas vraiment. Il n'existe aucune recette et rien ne vous garanti de voir toutes vos économies fondre comme neige au soleil. Réjouissant, allez-vous me dire. Mais alors, pourquoi choisir un conseiller? Pourquoi ne pas tout simplement allez dans une des nombreuses institutions financières et leur donner mon argent. Ou mieux encore. Pourquoi ne pas gérer son argent par soi-même. Pourquoi pas, en effet. Toutes ces réponses sont bonnes. Il n'existe aucune mauvaise réponse, mais tout dépend de ce que vous chercher.

Si vous désirez investir votre argent dans des institutions financières comme les banques ou les caisses, vous pouvez le faire. Rien ni personne ne vous en empêchera. Sachez cependant, que les produits de placements y sont restreints. En effet, les personnes qui travaillent pour ces institutions doivent offrir les produits de placement de l'institution pour laquelle elles travaillent. De même qu'un vendeur chez un concessionnaire automobile doit vendre les voitures de la concession.

Si vous désirez gérer votre argent par vous-même rien ni personne ne vous en empêchera. Sachez cependant que les performances que vous pourriez avoir dépendent des gestes que vous allez poser. Alors accrochez-vous, car lorsque les marchés sont très volatiles et que les creux sont aussi bas que la vague est haute, c'est à ce moment que nous pouvons distinguer les BONS capitaines. Êtes-vous un bon capitaine et avez-vous les reins assez solides pour passez à travers la tempête? Il y a un proverbe que j'aime bien. Le proverbe est de Nick Murray. Il dit ceci : « La richesse n'est pas fonction des taux de rendement mais plutôt du comportement des investisseurs ». Assez vrai, ne trouvez-vous pas!

Si vous n'êtes pas à l'aise avec le fait que votre argent est investi dans une même institution financière et que vous n'avez ni le temps, ni les nerfs assez solides, ni les connaissances pour gérer vous-même votre argent, il existe une troisième solution : le conseiller autonome. Mais attention. Beaucoup de conseiller se disent autonome, mais dans les faits sont des conseillers autonomes rattachés ou associés. Donc en bout de ligne, quand il s'agit d'offrir des produits de placement ou d'assurances, ces pseudos conseillers doivent vous proposer en premier lieu le produit maison. Mais comment faire alors?

Tout d'abord, posez-leur la question suivante : quels produits pouvez-vous m'offrir. La réponse devrait être : tous les produits sur le marché canadien que ce soit en assurance ou en placement. Si la question est vague, insistez. Il existe des conseillers qui n'ont pas leur permis en épargne collective, donc ils peuvent vous offrir des produits d'assurance seulement. Ce qui veut dire des assurances et des fonds de placement garantis (fonds distincts) seulement. Aucun fonds communs de placement.

Si vous connaissez le nom du conseiller, allez sur le site de l'Autorité des marchés financiers. Ces temps-ci l'AMF fait mauvaise presse mais elle n'en reste pas moins la source pour allez vérifier le nom d'un conseiller potentiel. Le site est le suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/index.fr.html>.

Par la suite, cliquez à gauche sur REGISTRE. Ensuite cliquez sur le troisième lien : [Registre – Représentants et entreprises – Distribution de produits et services financiers](#). Et enfin cliquez sur [Rechercher dans le registre](#).

A cette étape, vous arriverez à une page dans laquelle vous allez entrer le nom et le prénom du conseiller. Une fois rempli, choisissez pour quelle discipline vous désirez chercher la personne en question. Par la suite, entrez le code en bas de page et envoyez votre requête. Vous allez voir apparaître le nom de la personne en haut de page. Si rien n'apparaît, essayez les vérifications suivantes :

- Vérifiez l'orthographe du nom et du prénom de la personne;
- Vérifiez la discipline choisie et essayez avec d'autres disciplines;

Si rien ne se passe, il se peut que la personne n'ait pas de permis avec l'AMF. Dans ce cas, appelez l'AMF au 1 877 525-0337 et demandez-leur si cette personne existe dans le registre. Si ce n'est pas le cas, vous avez le droit de déposer une plainte comme quoi cette personne essaie de vous offrir des produits et services sans avoir un permis.

Si la recherche fonctionne et que le résultat apparaît, cliquez sur le nom de la personne. Vous entrez dans son profil. Si vous ne savez pas ce que le conseiller peut vous offrir comme produits, appelez l'AMF et posez-leur la question.

Une fois que vous avez vérifié que le conseiller n'a pas de plainte en cours et qu'il possède les permis adéquats pour vous offrir les produits et services qu'il vous propose, il faut encore vérifier si le conseiller est de bonne foi. Mais comment faire?

Vous pouvez lui demander des références. Les noms de ses clients. Bien entendu il va vous donner le nom de ses meilleurs clients. Mais c'est déjà un bon début.

Par la suite demandez-lui s'il a un énoncé de politique de placement. S'il ne sait pas ce que sait ou qu'il feint de savoir, restez-en là. Ou peut-être qu'il appelle ce document différemment. Demandez-lui s'il met par écrit ce qu'il s'engage à faire pour vous et dans quelle mesure. Quels sont les limites de son mandat, quelles sont vos obligations, etc...

Demandez-lui comment il est rémunéré. Il existe 3 façons d'être rémunéré :

- À la commission. Les conseillers sont le plus souvent rémunérés à la commission. Vous ne payez rien de votre poche. C'est lorsque vous décidez de faire affaire avec un conseiller que celui-ci reçoit une commission de la compagnie avec laquelle il fait affaire.
- À honoraire. De moins en moins de conseiller facture à honoraire. Mais si c'est le cas, il faut que les honoraires soient clairs. Combien est le taux horaire, combien coûte la première visite, est-ce que le conseiller charge la communication écrite ou par téléphone. Si oui, combien cela coûte. Bref autant de question qu'il y a de possibilité de facturation.
- Et enfin, un mélange des deux. Par exemple, la première rencontre est facturée, par la suite, si vous faites affaire avec le conseiller, il ne vous facture plus rien.

Renseignez-vous aussi sur le nom du cabinet avec lequel il fait affaire. Demandez-lui aussi le nom des compagnies d'assurances et d'investissements avec lesquelles il fait affaire. Renseignez-vous sur son parcours académique. Pas besoin d'avoir un doctorat, mais d'avoir fini son secondaire et

d'avoir plusieurs années dans le domaine de la finance seraient un bon début. Et bien entendu avoir complété les examens pour obtenir les permis.

Demandez-lui aussi des relevés de ces clients. S'il vous répond que c'est confidentiel, vous pouvez lui dire gentiment de cacher le nom des clients. Ce que vous voulez savoir, c'est comment le relevé se présente. Dans le cas d'Earl Jones, il n'avait pas de permis et en plus de ça ne produisait pas de relevé trimestriel. Juste une lettre indiquant que vous avez investi un montant de X, et aucun produit de placement n'est mentionné sur cette lettre. Si le conseiller vous dit qu'il a investi votre argent chez tel compagnie d'investissement, rien ne vous empêche de téléphoner à cette compagnie d'investissement pour vérifier ces dires.

Vous allez me dire tant de recherches pour placer de l'argent. Je ne pense pas que cela vaille la peine. Quand vous allez acheter un ordinateur, vous allez chez différents vendeurs. Alors pourquoi ne faites-vous pas la-même chose avec votre argent. Faites plusieurs conseillers et choisissez le conseiller avec lequel vous vous entendez le mieux. C'est votre argent que vous lui remettez. Ne donnez pas vos économies de toute une vie à un inconnu sans avoir fait quelques recherches. C'est votre responsabilité.

Jean-Marie Kneip

Représentant en épargne collective

Conseiller en sécurité financière

Conseiller autonome

Pour m'écrire ou pour tous commentaires :

jean-marie.kneip@kjm-solutions-financieres.com

Visitez notre site au :

www.kjm-solutions-financieres.com